
DELIBERATION N° 50/2025/CACL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 26 MARS 2025 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE REALISATION ET DE GESTION DU CREMATORIUM DE LA CACL.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 21
Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRE - Farah GRISET-KHAN – Monique AZER –

PROCURATIONS : Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY a donné procuration à Patricia VICTOR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

25 POUR	Serge SMOCK – Patrick LECANTE – Anne Michèle ROBINSON – Stéphanie PREVOT BOULARD – Claire CHINON – Elaine JEAN – Jean-Philippe CHAMBRIER – Daniel CASTOR – Sandrine JACQUES – Nadine COLIN – Hélène SERVIUS – Liser CLIFFORD – Rolande SILEBER – Pascal BRIQUET – Patricia VICTOR – Corinne DIMANCHE – Serge BAFAU – Eliodore TORVIC – Julner BELIZAIRE - Farah GRISET-KHAN – Monique AZER – <i>Gilles ADELSON a donné procuration à Monique AZER – Thierry ELIBOX a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Yahya DAOUDI a donné procuration à Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY a donné procuration à Patricia VICTOR</i>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°54/2018/CACL du 5 avril 2018 portant sur la construction d'un équipement funéraire intercommunal sur la commune de Rémire-Montjoly ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°196/2024/CACL du 19 décembre 2024 portant approbation de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de la commune de Matoury et décision de poursuivre des études visant à définir le programme, les modalités de réalisation et de gestion de l'équipement funéraire ;

Considérant qu'un certain nombre de cimetières communaux arrivent à saturation et l'absence crématorium sur le territoire ;

Considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire conduit au fil des années à une augmentation du recours à la crémation ;

Considérant, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dûment réuni le 20 février 2025 ;

Considérant, l'avis favorable du Comité Social Technique, dûment réuni le 20 février 2025 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » réunie en séance du 13 mars 2025 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalités » réunie en séance le lundi 17 mars 2025 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 19 mars 2025 ;

Entendu le **Rapport N° 50/2025/CACL** annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du crématorium intercommunal à Matoury et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la Concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 50/2025/CACL** relatif au choix du mode de réalisation et de gestion du crématorium intercommunal à Matoury.

ARTICLE 2

D'approuver le recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et la gestion du crématorium de la CACL.

ARTICLE 3

D'approuver les principales missions que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à lancer une procédure de concession de service dans le cadre défini par le code de la commande publique et les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, à mener les négociations avec les différents candidats et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 26 mars 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK